



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de membres composant | |
| Le Conseil municipal | 35 |
| Membres en exercice | 35 |
| Présents à la séance | 30 |

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Réorganisation du
service municipal de la
Petite Enfance dans le
cadre d'une nouvelle
répartition des places
d'accueil**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
DELIBERATION N° 2026/06/080

OBJET : Réorganisation du service municipal de la Petite Enfance dans le cadre d'une nouvelle répartition des places d'accueil

Le Conseil municipal,

VU Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1-1 et L.214-7,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 mai 2026,

CONSIDERANT que le multi-accueil municipal « Tobogantine » constitue un Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), au sens des articles L.2324-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT, qu'à ce titre, son fonctionnement est soumis à une autorisation délivrée par le président du Conseil départemental de l'Essonne ; il est placé sous le contrôle du Service de protection maternelle et infantile,

CONSIDERANT que la structure est exploitée en gestion directe par la commune de Yerres,

CONSIDERANT, qu'à compter du 1er septembre 2026, les structures devront notamment :

- renforcer les conditions de sécurité et de santé des enfants et des professionnels ;
- garantir un niveau homogène de qualité d'accueil ;
- adapter les bâtiments aux besoins spécifiques de la Petite Enfance,

CONSIDERANT que l'analyse technique menée par les services municipaux a mis en évidence plusieurs écarts entre la configuration actuelle du bâtiment accueillant le multi-accueil « Tobogantine » et les prescriptions du référentiel bâtementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que la mise en conformité de la structure nécessiterait notamment :

- la rénovation de certains espaces intérieurs ;
- la modification de la configuration de certaines salles d'activités ;
- la mise en conformité des dispositifs d'accès et de sécurité ;
- l'amélioration des conditions d'accessibilité et de sécurité,

CONSIDERANT que ces travaux présenteraient, par ailleurs des contraintes particulières liées à la localisation de l'équipement au sein d'un ensemble immobilier en copropriété,

CONSIDERANT que les premières estimations techniques conduisent à évaluer le coût minimal de ces travaux à environ 200 000 euros,

CONSIDERANT, qu'au regard des contraintes techniques identifiées et du temps nécessaire pour rendre cette structure adaptée et conforme pour l'accueil des jeunes enfants, il est proposé une réorganisation du service Petite Enfance, incluant une nouvelle répartition des places d'accueil,

CONSIDERANT que les 7 enfants actuellement affectés à « Tobogantine », et qui auront besoin d'une continuité d'accueil à la rentrée prochaine, seront affectés, si les familles le souhaitent à la rentrée, à la micro-crèche « Caramiel », un site proche de leur domicile,

CONSIDERANT que la réorganisation envisagée implique le redéploiement des agents actuellement affectés à la structure « Tobogantine » vers d'autres structures municipales d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que plusieurs mobilités externes prévues ces prochains mois au sein des équipes permettront d'organiser ce redéploiement dans des conditions compatibles avec les besoins du service et les qualifications des agents, sans avoir besoin de procéder à des fins de contrats ou à des suppressions de postes de fonctionnaires,

CONSIDERANT que les 5 agents actuellement affectés sur « Tobogantine » feront l'objet d'un accompagnement individualisé,

CONSIDERANT que, parallèlement, une réflexion est menée quant à l'ouverture, selon l'évolution démographique, d'une nouvelle structure dans un quartier qui en manque. Cette réorganisation n'empêche pas la ville de Yerres de rester la mieux équipée en termes de places en crèche avec 248 berceaux, représentant un ratio par habitant supérieur aux autres Communes de l'Agglomération,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (3 abstentions : C.DE CAMPOS + pouvoir, B.CERNON),

APPROUVE la réorganisation du service Petite Enfance, incluant une nouvelle répartition des places d'accueil et le redéploiement des agents au sein d'autres structures municipales d'accueil du jeune enfant, ainsi que la réaffectation des enfants sur une autre structure municipale d'accueil du jeune enfant.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

